

# **Il était une fois... trouvé dans "Protection civile" no 7-8/79 du mois d'août 1979 : La commune, base d'une protection civile crédible**

Autor(en): **Freiburghaus, Erwin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **46 (1999)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369182>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Il était une fois ...

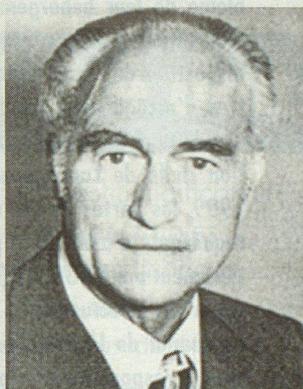
Trouvé dans «Protection civile» no 7-8/79 du mois d'août 1979:

# La commune, base d'une protection civile crédible

A la suite de la révision de la loi sur la protection civile approuvée par les Chambres fédérales et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978, et de la nouvelle ordonnance décrétée au début de cette année, toutes les communes de Suisse seront en principe soumises à l'obligation d'organiser la protection civile et de réaliser les constructions prescrites. Ces mesures sous-entendent que des catastrophes de tout genre, survenant en temps de guerre comme en temps de paix, ne connaissent ni frontières ni lois et pourraient frapper toutes les régions de Suisse, les vallées de montagne et les régions alpestres comme les terres fertiles du Plateau. Ces mesures garantissent aussi à chaque citoyen le droit de pouvoir compter sur un abri sûr et la chance de survivre. La protection civile est devenue ainsi un pilier de notre défense générale, comme le stipule le rapport du Conseil fédéral relatif à notre politique en matière de sécurité.

Une protection civile crédible ne peut toutefois demeurer l'affaire de la Confédération et des seuls cantons. Ses bases fortes sont les communes dont les autorités, avec le chef local et son état-major, assument la responsabilité directe de leurs administrés. De nombreuses communes suisses ont eu l'occasion, ces dernières années, de constater les services que peut rendre la protection civile, tant sur le plan de l'organisation que sur celui du personnel et du matériel lorsque, en pleine période de paix, survient une catastrophe et qu'il s'agit de sauver des vies humaines et d'indiquer ou de réparer des dommages. Les nombreuses interventions de protection civile, à la suite d'avalanches et d'inondations, lors d'incendies ou d'explosions ou encore de la grande sécheresse dont a surtout souffert l'agriculture ont mis en évidence que les ressources consacrées à la protection civile n'ont pas été vilipendées. Bien des communes suisses devraient en tirer la leçon qui s'impose.

La publication du manuel des services d'abris présenté récemment au public permet de faire un nouveau grand pas en avant, soit d'utiliser l'important potentiel en abris dont dispose notre pays. Il importe maintenant que les communes installent ces abris en puissance, préparent leur occupation, réalisent des plans d'attributions et fassent savoir le plus vite possible à leurs habitants où se trouve la place protégée qui leur est destinée, ce qu'ils pourraient y apporter avec eux et quel serait le comportement à avoir. Il pourrait être trop tard



de commencer à se préoccuper de la vie dans les abris lorsqu'une situation de crise ou d'urgence serait déjà intervenue. Les communes ont également pour tâche de prendre contact avec les propriétaires d'immeubles et les coopératives immobilières et de constructions afin que ceux-ci signalent à leurs locataires où se trouvent les abris qui leur sont destinés et les incitent à s'intéresser à leur aménagement.

A ce propos, j'adresse aussi un appel aux communes en leur demandant de faire un plus large usage des bons offices de l'Union suisse pour la protection des civils en vue de déployer une plus grande activité dans le domaine d'une information judicieuse. Il dépend uniquement de la bonne volonté et de la compréhension des autorités conscientes de leurs responsabilités que les habitants d'une commune soient motivés en temps voulu à l'égard des préparatifs de la protection civile qui visent à protéger la vie et la santé de chaque individu. Bon nombre de communes sont aujourd'hui déjà membre collectif d'une section de l'USPC et profitent de cette relation qui ne leur demande qu'un très modeste investissement. Il est réjouissant de constater que de nombreuses communes ont souscrit un abonnement à la *Protection civile* en faveur de tous les membres de leurs autorités et des cadres de l'organisation locale de protection civile, afin que ceux-ci soient régulièrement tenus au courant des développements intervenant en Suisse et à l'étranger. Elles ne l'ont jusqu'ici pas regretté et je ne peux que recommander à toutes les communes de suivre l'exemple.

Erwin Freiburghaus,  
conseiller national,  
président de l'Association,  
des communes suisses.